

AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_59\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

CANTON DE CARROS

DÉLIBÉRATION N°

59/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

**OBJET : Mandat Spécial relatif au déplacement des Elus dans le cadre du Jumelage CARROS / GRODZISK  
MAZOWIECKI (POLOGNE)**

DATE DE CONVOCATION  
07 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION  
07 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023

**Étaient Présents**

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS -  
Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER -  
Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS -  
Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE -  
Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

**Étaient excusés & représentés**

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CŒUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

**Était absent**

Monsieur Philippe RANSAN

**Secrétaire de séance**

Madame Sihem BEN KRAIEM

**Arrivées après l'ouverture de la séance**

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_59\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

*Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ; Conseiller Départemental Nice Côte d'Azur*

**Vu**, l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu**, l'article R2123-22-1 du C.G.C.T. ;

**Vu**, la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu**, la Loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

**Vu**, le Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par des déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat ;

**Vu**, la délibération n° 02/2022 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2022 portant élection du Maire, Yannick BERNARD de la commune de CARROS ;

**Vu**, la délibération n° 03/2022 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2022 créant le nombre de postes des Adjoints ;

**Vu**, la délibération n° 04/2022 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2022 portant élections des Adjoints au Maire.

**Considérant** que, le Mandat Spécial comprend toutes les missions accomplies avec l'autorisation des Membres du Conseil Municipal, dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent, en vertu d'une obligation, résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse ;

**Considérant** que, les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'Elu doivent faire l'objet d'un Mandat Spécial préalablement octroyé par délibération ;

**Considérant** que, les Elus peuvent bénéficier de la prise en charge ou de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions ;

**Considérant** que, conformément aux articles L. 2123-18 et R 2123-22-1 du C.G.C.T. ce Mandat Spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal.

**Considérant** que, dans le cadre du jumelage avec GRODZISK MAZOWIECKI (Pologne), les Elus suivants accompagneront Monsieur le Maire, Yannick BERNARD du 21 au 23 juillet 2023 à l'occasion du Festival de Folklore 2023 :

- Fabienne BOISSIN ;
- Paul MITZNER ;
- Olivia CHAUVAC ;
- Philippe RANSAN.

**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_59\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde** le caractère de Mandat Spécial pour le déplacement prévu dans le cadre du jumelage vers la ville GRODZISK MAZOWIECKI (Pologne) ;
- **Donne** un Mandat Spécial à :
  - Fabienne BOISSIN, Troisième Adjointe chargée des affaires Sociales, de la Santé, des personnes en situation d'Handicap et Vice-Présidente du C.C.A.S. ;
  - Paul MITZNER, Conseiller Municipal délégué au Protocole, associations Patriotiques et Démocratie participative ;
  - Olivia CHAUVAC, Conseillère municipale chargée de l'Évènementiel ;
  - Philippe RANSAN, Conseiller Municipal chargé des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).
- **Prend** en charge les frais de transport pour le Monsieur le Maire ainsi que pour les quatre Elus susmentionnés pour un montant de 1 556,96 € ;
- **Dit** que le montant de la dépense est prévu au BP 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le vote est majoritaire.**

**Pour : 27**

**Contre : 5**, Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Carpiac is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CARPIAC' at the top and '06510' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized cursive script.

Yannick BERNARD



AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_60\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

CANTON DE CARROS



DÉLIBÉRATION N°

60/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

**OBJET : Convention de délégation à la Métropole pour l'organisation d'une procédure tendant à autoriser  
l'occupation du domaine public de la commune de CARROS par les opérateurs de vélos en libre-  
service sans station d'attache. Article L.1231-17 du Code des Transports**

DATE DE CONVOCAION  
07 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCAION  
07 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023

**Étaient Présents**

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS -  
Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER -  
Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS -  
Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE -  
Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

**Étaient excusés & représentés**

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CCEUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

**Était absent**

Monsieur Philippe RANSAN

**Secrétaire de séance**

Madame Sihem BEN KRAIEM

**Arrivées après l'ouverture de la séance**

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_60\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, Maire de la commune de CARROS ; Conseiller des Alpes-Maritimes  
& Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Après audition de la commission compétente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment, les articles L. 2122-1 et L. 2125-3 ;

**Vu** le Code des Transports et notamment, ses articles L. 1231-1-1 et L. 1231-17 ;

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son Article 1, qui dispose que « les communes règlent par leurs délibérations les affaires relevant de leur compétence » ;

**Vu** la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités dite Loi LOM ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

**Considérant**, l'évolution de l'offre de services qui initialement était portée avec des vélos mécaniques en stations fixes et qui en 2020 s'est ouvert, de manière complémentaire, à des vélos à assistance électrique en free floating, sans stations fixes, dénommé e-Vélobleu ;

**Considérant**, le fort succès des services de locations en courte durée Vélobleu et e-Vélobleu qui ont permis plus de 14 millions de locations depuis 2009 avec plus de 42 000 adhérents pour les deux services et près de 1,2 millions de locations sur l'année 2022 ;

**Considérant**, le souhait de la Métropole Nice Côte d'Azur de continuer à proposer une offre de services cyclables au-delà de la fin de l'appel d'offres précité ;

**Considérant**, les bienfaits de la pratique cyclable en termes de santé publique et d'environnement en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

**Considérant**, le plan vélo métropolitain qui prévoit une part modale de 10 % à 2026 et, le doublement des aménagements cyclables à Nice et à la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que le déploiement de services liés à la pratique cyclable dont le service de location courte durée ;

**Considérant**, le fait que les conditions économiques aient évolué depuis le lancement du service Vélobleu en 2009, permettant dorénavant de changer de modèles économiques en confiant la prestation de services à des opérateurs qui en assument seuls le risque commercial ;

**Considérant** que, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son Article L. 2122-1-1 alinéa 1, précise que sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

**Considérant** que, l'article L. 1231-17 du Code des Transports précise en matière le déploiement d'engins en free-floating : « I. Le titre délivré aux opérateurs de services de partage de véhicules, cycles et engins permettant le déplacement de personnes ou le transport de marchandises, mis à disposition des utilisateurs sur la voie publique et accessibles en libre-service, sans station d'attache, est établi dans les conditions définies au titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques



## AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_60\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

*Il est délivré de manière non discriminatoire, après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité mentionnée à l'article L. 1231-1 du présent code concernée ou, sur le territoire de la région d'Ile-de-France, de l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 et de l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement, lorsque cette autorité n'est pas compétente pour le délivrer. Ces avis sont émis dans un délai de deux mois à compter de la transmission à ces autorités du projet de titre. Passé ce délai, les avis sont réputés favorables.*

*L'autorité compétente pour délivrer le titre n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer de manière non discriminatoire les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution, lorsqu'au moins une des conditions prévues au second alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est remplie ».*

**Considérant** que, les parties se sont rapprochées sur la base des articles précitées, pour convenir des modalités de délégation au bénéfice de la Métropole, pour mener la procédure de dévolution des titres nécessaires aux opérateurs, pour pouvoir exercer l'activité économique envisagée ;

**Considérant** que, la dévolution desdits titres reste de la seule compétence de la commune propriétaire des espaces occupés ;

**Considérant** que, cette délivrance reste de la compétence de la commune qui percevra les recettes issues de l'occupation du domaine public ;

**Considérant**, l'obligation de procéder à une mise en concurrence, avant toute attribution d'une autorisation d'utilisation du domaine public à des fins économiques ;

**Considérant**, le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), permettant la délivrance d'une occupation du domaine public de manière précaire, sur une période de deux ans, reconductible une fois pour deux ans ;

**Considérant**, l'attribution d'une autorisation d'utilisation du domaine public, à des fins économiques pour deux opérateurs au maximum ;

**Considérant** que, cette occupation du domaine public sera assujettie au versement d'une redevance à la commune, selon les termes définis l'AMI ;

**Considérant** que, le périmètre d'activité de ce service va au-delà des limites communales, pour permettre à plusieurs opérateurs de se positionner en proposant leurs offres de services ;

**Considérant** que, le stationnement de ces vélos se fera uniquement sur des espaces de stationnement dédiés aux vélos, pouvant être d'anciennes emprises de stations du service Vélobleu réaménagées en zones de stationnement pour les vélos, ou encore la création d'espaces de stationnement vélos définie avec la commune ;

**Considérant** que, l'attribution sera accordée à deux opérateurs maximum, par les membres de la commission de la Métropole Nice Côte d'Azur créée à cet effet par Arrêté du Président de la Métropole ; que seront appelés à siéger à cette commission des représentants de la commune délégante ;

**Considérant** que, cette attribution résultera de l'analyse et du classement des offres des soumissionnaires, selon le règlement défini dans l'AMI ;

**Considérant** que, le projet de convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur est annexé à la présente ;

**Considérant** que, ce projet de convention précise les modalités de mise en œuvre de la procédure de l'AMI par la Métropole Nice Côte d'Azur et, de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public ;

**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_60\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** délégation, conformément à l'article L 1231-17 du code des transports à la Métropole Nice Côte d'Azur pour assurer le portage de la procédure d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à des fins d'autoriser deux opérateurs maximum à exercer librement une activité de location de vélos en libre-service et sans attache sur le domaine public ;
- **Approuve** les termes de la convention ci annexée à intervenir entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de l'AMI par la Métropole Nice Côte d'Azur et de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes s'y rapportant.

**Le vote est unanime.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Carros (06510) is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a stylized 'YB' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Yannick BERNARD

**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_61\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

**DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES**

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

CANTON DE CARROS

**DÉLIBÉRATION N°**

**61/2023**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

**OBJET : Commande publique - Convention de groupement de commande entre la ville de CARROS et le  
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Marchés Titres Restaurant**

**DATE DE CONVOCATION**  
07 juin 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION**  
07 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**  
**En exercice : 33**  
**Présents : 27**  
**Votants : 32**  
**Absent : 1**

**DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023**

**Étaient Présents**

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

**Étaient excusés & représentés**

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CŒUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

**Était absent**

Monsieur Philippe RANSAN

**Secrétaire de séance**

Madame Sihem BEN KRAIEM

**Arrivées après l'ouverture de la séance**

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.



**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_61\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

*Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué au Pôle Politique Environnemental, au Pôle Gestion des déchets, au Pôle Grands Travaux & Président de la commission d'appel d'offres, Commande Publique*

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Budget Municipal ;

**Vu** les dispositions des Articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 6161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;

**Vu** la délibération n° 09/2022 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation au Maire de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que, le groupement de commande évite à chaque collectivité ou établissement, de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ; cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

**Considérant** que, la Ville de CARROS et le C.C.A.S. ont intérêt à se coordonner et à mutualiser leurs achats afin de réaliser des économies d'échelle et que le C.C.A.S. bénéficiera de ce fait de l'expertise des services de la Ville de CARROS.

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commande a été établie :

- Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commande ;
- Elle désigne la Ville de CARROS comme coordonnateur qui aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations relatives à la passation des accords-cadres, selon la législation en vigueur au nom et pour le compte des membres du groupement (mise en concurrence, attribution, signature et notification des Marchés Publics). A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de CARROS ;
- Elle prévoit que, le service rendu de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération ;
- Elle prévoit également que, chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, à la date anniversaire du Marché qui sera passé pour un an, renouvelable trois fois, chaque membre représentant un lot de l'accord cadre.

**Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** la création d'un groupement de commande pour la passation des marchés de tickets restaurant, pour une durée d'un an, (renouvelable 3 fois) à compter de la notification du marché ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Mairie de CARROS, coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les Marchés Publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_61\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

- **Décide** que, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

**Le vote est unanime.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

Le Maire,



Yannick BERNARD

AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_62\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

CANTON DE CARROS

DÉLIBÉRATION N°

62/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

OBJET : Plan de formation 2023

DATE DE CONVOCATION  
07 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION  
07 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023

Étaient Présents

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

Étaient excusés & représentés

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CŒUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

Était absent

Monsieur Philippe RANSAN

Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM

Arrivées après l'ouverture de la séance

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.



**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_62\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux Instances, à la Gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi du n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents territoriaux ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2023.

La formation professionnelle doit :

- favoriser le développement des compétences ;
- faciliter l'accès aux différents niveaux de qualifications existants ;
- permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial ;
- contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser la mobilité des Agents ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Il est également nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée, les besoins de formations individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique de la commune.

Les principales orientations stratégiques de la collectivité se définissent comme suit :

- Améliorer la qualité de vie au travail ;
- Travailler à l'acculturation numérique ;
- Développer le travail en transversalité et en mode projet.

Ces priorités, couplées aux besoins en développement des compétences recensées au sein des services, permettent de proposer un plan de formation s'articulant autour de trois axes :

- Accompagner les agents publics tout au long de leur carrière ;
- Professionnaliser les équipes au profit de la qualité du service public ;
- Améliorer les conditions de travail par le travail en sécurité.

AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_62\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le plan de formation 2023 annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que, les crédits de mise en œuvre sont inscrits au BP 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

Le Maire,



Yannick BERNARD

AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_63\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

DÉLIBÉRATION N°

63/2023

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE CARROS

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

**OBJET : Organisation du temps de travail des Agents de la Police Municipale**

DATE DE CONVOCATION  
07 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION  
07 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023

**Étaient Présents**

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS - Alain SERVILLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

**Étaient excusés & représentés**

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CCEUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

**Était absent**

Monsieur Philippe RANSAN

**Secrétaire de séance**

Madame Sihem BEN KRAIEM

**Arrivées après l'ouverture de la séance**

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.



**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_63\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

*Rapporteur : Rapporteur : **Christine HUERTAS**, Adjointe déléguée à la Sécurité et à l'Etat Civil*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1° ;
- Vu** la loi n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;
- Vu** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps (C.E.T.) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
- Vu** le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
- Vu** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps (C.E.T.) en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;
- Vu** la Circulaire Ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;
- Vu** la Circulaire Ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2002 relative au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 2 janvier 2002 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012 relative à l'adoption du Règlement Intérieur applicable aux agents de la Commune de CARROS ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2023.

Les textes imposent aux collectivités de définir, par délibération et dans le respect du dialogue social local, les cycles de travail.

## AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_63\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Afin de permettre à la Police Municipale de travailler de manière optimisée et accompagner la mise en place du plan d'action sécurité 2023, il a été décidé de revoir l'organisation du temps de travail de ce service dans le respect de la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1 607 heures et des garanties minimales.

Ainsi, plusieurs réunions d'échanges entre les agents du service de la Police Municipale, les organisations syndicales et l'autorité territoriale, il est proposé les modifications suivantes :

- De mettre en place une organisation du temps de travail annualisée ;
- De proposer un planning de travail selon les modalités suivantes :

Les horaires de jour seraient toute l'année de 7 h 00 (6 h 30 pour les jours de marchés) à 17 h 00.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités de service.

Les horaires du soir :

- En période hivernale, les horaires seraient de 13 h 00 à 23 h 00 ;
- En période médiane, les horaires seraient de 14 h 00 à 00 h 00 ;
- En période estivale et toutes les vacances scolaires, les horaires seraient de 16 h 00 à 02 h 00.

Les congés comme le prévoit l'annualisation sont au nombre de 17,5 jours.

Le cycle de travail journalier étant de 10h tout au long de l'année, cette organisation génère des jours d'ARTT à hauteur de 5 pour une équipe et 4 jours pour l'autre.

Cette nouvelle organisation a été présentée au Comité social territorial le 11 mai 2023 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les agents de la Police Municipale, au sein de la collectivité et ses modalités d'application ;
- **Prend acte** de l'application des dispositions règlementaires d'attribution des congés annuels à cinq fois la durée hebdomadaire de service ;
- **Précise** que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- **Abroge** en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures prévues dans les délibérations concernant le service de la Police Municipale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le vote est unanime.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the commune of Carpiquet (66510) with a signature written over it.

Yannick BERNARD



DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

CANTON DE CARROS

DÉLIBÉRATION N°

64/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

**OBJET : Papy Mamy Trafic - Délibération modificative**

DATE DE CONVOCATION  
07 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION  
07 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023

#### Étaient Présents

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

#### Étaient excusés & représentés

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CŒUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

#### Était absent

Monsieur Philippe RANSAN

#### Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM

#### Arrivées après l'ouverture de la séance

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.



**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_64\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

*Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux Instances, à la Gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)*

Par délibération du 12 juillet 2017 annulée et remplacée par la délibération du 23 septembre 2021, les Membres du Conseil Municipal ont approuvé le recrutement d'Agents vacataires en qualité de « Papy et Mamy Trafic » et décidé de fixer l'âge maximale de recrutement à 75 ans. Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de modifier la délibération n° 124/2021 du 23 septembre 2021, en supprimant la condition d'âge de recrutement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les délibérations du 23 septembre 2021 et du 1<sup>er</sup> avril 2022 relatives au recrutement de « Papy et Mamy Trafic » ;

Les effectifs de la Police Municipale ne permettent pas d'intervenir sur les passages protégés aux abords des écoles. Certains agents recrutés en qualité de « Papy et Mamy Trafic » vacataires ont demandé à poursuivre leur vacation au-delà de l'âge initialement fixé à 75 ans ;

**Considérant** que, sous réserve de l'accord de la médecine de prévention, il est possible de permettre à ces Agents de poursuivre leur vacation en qualité de « Papy et Mamy Trafic » au-delà de 75 ans.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Modifie** la délibération n° 124/2021 du 23 septembre 2021 relative au recrutement des Agents vacataires, pour exercer les vacations de « Papy et Mamy Trafic » en supprimant la condition de l'âge de recrutement ;
- **Accepte** que, le recrutement de ces Agents se fera sans conditions d'âge et sous réserve de l'accord du Médecin de prévention ;
- **Précise** que, ces nouvelles dispositions seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le vote est unanime.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

**Le Maire,**



**Yannick BERNARD**

DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

DÉLIBÉRATION N°

65/2023

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE CARROS

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

OBJET : Vente d'une parcelle de 728 m2 – LE BROC Section F, n° 9 sise Quartier les Mollières au prix de  
3 000 € au profit de Madame et Monsieur Stéphane TAKVORIAN

DATE DE CONVOCATION  
07 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION  
07 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

#### Étaient Présents

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS -  
Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER -  
Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS -  
Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE -  
Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

#### Étaient excusés & représentés

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CŒUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

#### Était absent

Monsieur Philippe RANSAN

#### Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM

#### Arrivées après l'ouverture de la séance

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.



Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint au Foncier & à l'Urbanisme

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-13, L. 2241-1 du C.G.C.T. ;

Vu le Plan Cadastral (extrait du Plan Cadastral en annexe) ;

Vu l'acte de notoriété du 18 novembre 2008 de Monsieur Augustin CAPEL au profit de la commune de CARROS ;

Vu le mail du 4 décembre 2022 de Madame et Monsieur Stéphane TAKVORIAN acceptant l'acquisition de la parcelle section F, n° 9 d'une contenance de 728 m<sup>2</sup> sise quartier « Les Mollières » à LE BROCC au prix de 3 000, 00 € N.T. (trois mille euros nets de taxe) soit 4,12 € le m<sup>2</sup>, en sus les frais d'acte.

**Considérant** que, Madame et Monsieur Stéphane TAKVORIAN, exploitants agricoles et propriétaires riverains souhaitent parfaire leur exploitation sur cette parcelle ;

**Considérant** que, cette parcelle située à LE BROCC, en zone naturelle et issue de la succession de Monsieur Augustin CAPEL et qu'elle ne représente aucun intérêt particulier pour la commune de CARROS ;

**Considérant** que, ladite parcelle fait partie intégrante du domaine privé communal et que cette opération s'inscrit dans la gestion du patrimoine privé de la commune ;

**Considérant** que, la valeur de ce bien à vendre est en deçà du seuil obligatoire pour la consultation des domaines.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la vente de la parcelle cadastrée F n°9 sise à LE BROCC lieudit « Les Mollières » au prix de 3 000, 00 € Nets de Taxe (trois mille euros nets de taxe) en sus les frais d'acte notarié au profit de Madame et Monsieur TAKVORIAN ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du bien susvisé ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation ;
- **Stipule** que les frais afférents à l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs ;
- **Confie** l'acte à établir à l'office notarial MEUROT-GAGNARD - Azur Notaires de la Plaine, Résidence Lou Castelet - 200, chemin de la Culasse, 06510 CARROS

Le vote est unanime.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Carros (Maire de Carros) with the number 06510. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yannick BERNARD'.

Yannick BERNARD



AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_66\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

CANTON DE CARROS



DÉLIBÉRATION N°

66/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION  
« COMITE DES FETES DE CARROS »

DATE DE CONVOCATION  
07 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION  
07 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

**Étaient Présents**

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS -  
Alain SERVILLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER -  
Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS -  
Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE -  
Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

**Étaient excusés & représentés**

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CŒUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

**Était absent**

Monsieur Philippe RANSAN

**Secrétaire de séance**

Madame Sihem BEN KRAIEM

**Arrivées après l'ouverture de la séance**

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_66\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Rapporteur : **Ludovic Othman**, Adjoint au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique et à la vie Associative

**Vu** les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant que**, la Commune de CARROS met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

**Considérant que**, ces mises à disposition gratuites sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

**Considérant que**, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

**Considérant que**, l'association Comité des Fêtes de Carros ne pourra percevoir de subvention pour l'année 2023, la commune consent à prendre en charge les consommations concernant les fluides (eau, électricité, téléphone) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 ;

**Considérant**, la demande de l'association « Comité des Fêtes de CARROS » afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux.

**Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire, Yannick BERNARD à signer la convention entre la commune de CARROS et l'association « Comité des Fêtes de CARROS » produite en annexe.

**Le vote est unanime.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

**Le Maire,**



**Yannick BERNARD**

AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_67\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

CANTON DE CARROS



DÉLIBÉRATION N°

67/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

**OBJET : Règlement de pré-inscription du service Petite Enfance et critères d'accueil en crèche**

DATE DE CONVOCATION  
07 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION  
07 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023

En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

**Étaient Présents**

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

**Étaient excusés & représentés**

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CŒUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

**Était absent**

Monsieur Philippe RANSAN

**Secrétaire de séance**

Madame Sihem BEN KRAIEM

**Arrivées après l'ouverture de la séance**

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.



**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_67\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'Education et à l'Enfance

**Vu**, le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants précisant la réglementation commune aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**Vu**, l'article L. 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le service petite enfance :

- contribue à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- met en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- favorise la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales.

**Vu**, la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant relative aux besoins de l'enfant quelle que soit la situation familiale ;

**Vu**, la délibération 091/2018 du 12 juillet 2018 ayant pour objet le règlement de pré-inscription du multi accueil collectif familial ;

**Vu**, la délibération 080/2019 du 18 juillet 2019 relative au Règlement de Fonctionnement du multi-accueil collectif et familial donnant priorité aux Carrossois et au Personnel communal pour l'attribution des places en crèche ;

**Considérant**, le partenariat de la ville avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la politique et aux structures d'accueil petite enfance ;

**Considérant** que, les familles effectuant une demande de place en crèche sont en parfaite connaissance des modalités et procédures d'instruction de leur dossier ;

**Considérant** qu'il est important d'affiner les règles et critères de traitement des dossiers, afin d'améliorer l'équité d'instruction des situations, dans le respect des contraintes de gestion de l'établissement ;

**Considérant** que, des places en crèche sont libérées aux rentrées de septembre par les enfants de plus de 2 ans et 8 mois ayant l'obligation d'instruction ;

**Considérant** que, les commissions d'attributions des places en crèche ont lieu chaque année principalement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juin en présence d'élus et de techniciens ;

**Considérant** que, les commissions d'attributions des places en crèche peuvent se réunir dès qu'une ou des places se libèrent ;

**Considérant** que, cette proposition annule et remplace le précédent règlement de pré-inscription.

**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_67\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

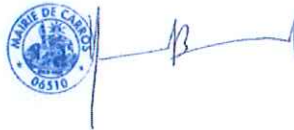
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuver**, le règlement de pré-inscription du service petite enfance et la grille de critères d'accueil en crèche ;
- **Autoriser**, Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le vote est unanime.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

**Le Maire,**



**Yannick BERNARD**

AR Prefecture

006-210600334-20230613-DELIB\_68\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

CANTON DE CARROS

DÉLIBÉRATION N°

68/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusièrre 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Amicale Bouliste des Plans de  
CARROS" (A.B.P.C.)**

**DATE DE CONVOCATION**  
07 juin 2023

**DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION**  
07 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

**DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023**

**Étaient Présents**

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS -  
Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER -  
Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS -  
Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE -  
Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

**Étaient excusés & représentés**

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CŒUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

**Était absent**

Monsieur Philippe RANSAN

**Secrétaire de séance**

Madame Sihem BEN KRAIEM

**Arrivées après l'ouverture de la séance**

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.



**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_68\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

*Rapporteur : Ludovic Othman, Adjoint au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique et à la vie Associative*

**Vu**, la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu**, la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu**, les articles L. 1111-2, L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** l'article L. 113-2 du Code du Sport.

**Considérant**, la demande de subvention en date du 21 mai 2023 de l'association « Amicale Bouliste des Plans de CARROS » (A.B.P.C.) dont l'objet est la pratique de la pétanque et du jeu Provençal ;

**Considérant**, la politique sportive municipale et notamment son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations sportives locales en s'engageant dans un partenariat responsable ;

**Considérant** que, l'association, ayant plus d'un an, et représentant la ville de CARROS sur les divers événements et manifestations sportives organisées par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal ;

**Considérant**, les résultats sportifs de trois équipes du club aux Championnats Départementaux et Régionaux validant leur participation aux Championnats de France qui se dérouleront à FLAMANVILLE (50) ;

**Considérant** que, ce déplacement dans le Département de la Manche sollicite des dépenses de transport non prévues dans le budget initial de l'association.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Dit** que le montant est inscrit au Budget 2023 ;
- **Attribue** le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 € (trois cents euros) à « l'association l'Amicale Bouliste des Plans de CARROS » (A.B.P.C.) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le vote est unanime.**

**Abstention : 1**, Jean-Louis ALUNNO

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

**Le Maire,**



**Yannick BERNARD**

DÉPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT  
DE GRASSE

CANTON DE CARROS



DÉLIBÉRATION N°

69/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS  
2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique le 13 juin 2023, sous la présidence de  
Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

**OBJET : Décisions du Maire**

DATE DE CONVOCATION  
07 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION  
07 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Votants : 32  
Absent : 1

DATE D'AFFICHAGE : 15 juin 2023

**Étaient Présents**

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christine HUERTAS - Alain SERVILLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Meddhi GHRIS - Graziella SANTI

**Étaient excusés & représentés**

Madame Fabienne BOISSIN a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Olivier WSZEDYBYL  
Monsieur Christophe CŒUR a donné pouvoir, est représenté par Madame Brigitte LEFEVE  
Madame Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Paul MITZNER  
Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir, est représentée par Madame Valérie POZZOLI  
Monsieur Olivier RENAUDO a donné pouvoir, est représenté par Madame Martine PASSERON

**Était absent**

Monsieur Philippe RANSAN

**Secrétaire de séance**

Madame Sihem BEN KRAIEM

**Arrivées après l'ouverture de la séance**

Madame Sandra BERTIN est arrivée à 18 h 39 suivie de Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

**AR Prefecture**

006-210600334-20230613-DELIB\_69\_2023-DE  
Reçu le 15/06/2023  
Publié le 15/06/2023

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, Maire de la commune de CARROS ; Conseiller des Alpes-Maritimes  
& Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

**Vu** les délibérations n°09/2022 et n° 10/2022 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022, accordant à Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant** que, ces décisions concernent les directions :

- du Foncier ;
- de la Culture ;
- des Marchés.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions citées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions citées sur le tableau ci-joint en annexe.

Réf, Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction
2023-43	Convention relative à la mise à disposition de locaux et des équipements sportifs de la mairie de CARROS au profit de l'association Emaüs Côte d'Azur (9 mai 2023)			Culture
2023-48	Marché « Diagnostic santé mentale »	10.115 € H.T.	Non soumis à la T.V.A.	Marchés
2023-49	Contrats de cession des Droits d'exploitation des spectacles passées avec la ville de CARROS dans le cadre de la manifestation municipale "les nuits de la villa"	18.605,10 €		Culture
2023-51	Portant renouvellement de la convention du parking Artilab au profit de la S.A.S. Infinium Logistics Solutions		Redevance trimestrielle : 8 501.25 € + 540 € de charges par trimestre	Foncier
2023-52	Contrat de cession entre la ville de CARROS et la CLIQUE PRODUCTION pour l'animation musicale "Walkabout sand system" dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2023	1.498,31 €		Culture

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Prend acte de ces décisions.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents, pour extrait conforme.

**Le Maire,**



**Yannick BERNARD**